

Note à l'attention des **Directeurs de thèse** et des **Présidents de jury**

de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès

Objet :

L'arrêté du 25 mai 2016 modifie les modalités d'organisation des soutenances de thèse qui auront lieu à partir du **1^{er} septembre 2016**.

Ce document rappelle les nouvelles dispositions réglementaires ainsi que leurs modalités d'application en vigueur à l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès à la suite de la Commission Recherche du 8 juillet 2016.

Composition du jury :

Les jurys constitués préalablement à la date de diffusion de cette note et dont la composition ne répondrait pas aux exigences des nouveaux textes sont maintenus.

Le nombre des membres du jury de thèse est compris entre **4 et 8**.

Il est composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères extérieures à l'école doctorale, à l'établissement d'inscription du doctorant et aux établissements membres de la COMUE UFTMIP.

La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou personnels assimilés, ou d'enseignants de rang équivalent qui ne relèvent pas du Ministère chargé de l'enseignement supérieur

Sa composition doit permettre **une représentation équilibrée des femmes et des hommes**.

Chaque fois que cela est possible, l'objectif de parité doit être respecté. Les écoles doctorales sont garantes de l'application de cette disposition.

Déroulement de la soutenance :

Les membres du jury désignent parmi eux un/une président(-e) et, le cas échéant, un/une rapporteur(-e) de soutenance. Le/la président(-e) doit être un professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent.

Seul l'intérêt de l'étudiant peut conduire à désigner un professeur émérite comme président du jury.

Le directeur de thèse a la responsabilité d'évaluer la pertinence d'avoir recours à cette possibilité.

Le/la directeur(-trice) ou les codirecteurs de thèse participe(-nt) au jury mais ne prend (-nent) pas part à la décision.

La soutenance se déroule en plusieurs étapes :

↳ Le/la candidat(-e) présente ses travaux et répond aux questions des membres du jury

↳ Le jury se réunit ensuite à huis-clos pour statuer sur la délivrance du diplôme :

➤ Dans un premier temps :

Les membres du jury échangent entre eux et apprécient la qualité des travaux du/de la doctorant(-e), leur caractère novateur, l'aptitude du/de la doctorant(-e) à les situer dans leur contexte scientifique ainsi que ses qualités d'exposition. Le/la directeur(-trice) ou les codirecteurs de thèse participe(-nt) à ces échanges.

➤ Dans un deuxième temps :

Le/la directeur(-trice) ou les codirecteurs de thèse sort(-ent) de la salle de délibération. Les autres membres du jury formulent leur décision en son/leur absence.

Il est rappelé que, conformément à l'arrêté du 25 mai 2016, l'attribution d'une mention n'est plus possible. La décision du jury porte donc sur **l'admission ou l'ajournement**.

↳ L'ensemble du jury, directeur(-trice) ou codirecteurs compris(-e), fait une restitution des délibérations au candidat.

Rapports et documents de soutenance :

↳ Les procès-verbaux de séance :

Deux formulaires doivent être remplis et signés :

- Le PV de présence : il est signé par tous les membres du jury présents, y compris par le/la directeur(-trice) ou les codirecteurs de thèse
- Le PV de décision : il est signé par tous les membres du jury présents à l'exception du/de la directeur(-trice) ou des codirecteurs de thèse. **ECRIRE EN TOUTES LETTRES : ADMIS (le cas échéant)**

↳ Le rapport de soutenance : **A REMETTRE A L'ECOLE DOCTORALE**

Il est rappelé que le rapport de soutenance est un **élément essentiel**.

En l'absence de mention, seul ce document permet de donner une vision exacte de la qualité des travaux du/de la candidat(-e) et des discussions qu'ils ont suscitées.

Il doit comporter de façon très lisible une partie rédigée par le/la directeur(-trice) de thèse ou des codirecteurs (au début du document par exemple).

L'**original** du rapport de soutenance est signé par l'ensemble des membres du jury, y compris le/la directeur(-trice) ou les codirecteurs de thèse. *** Signatures originales, pas de signatures électroniques, ni de photocopies acceptées. Ecrire les noms des personnes signataires en toutes lettres.**

Il doit être communiqué au/à la doctorant(-e) **dans le mois suivant la soutenance**. Il appartient au/à la président(-e) du jury d'y veiller.